

CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 08 janvier 2014

OBJET

2014-01-08/1 (1) AVENANT N°1 LOT 02 REHABILITATION BÂTIMENT ANCIENNE MAIRIE — ENTREPRISE PAUMARD — MOINS-VALUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un avenant de l'entreprise PAUMARD relatif aux travaux prévus au marché, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ancienne mairie. Cet avenant entraînera une moins-value 1 921.00 € HT soit 2 297.52 € TTC.

Le marché de l'entreprise PAUMARD passera donc de 17 405.00 € HT soit 20 816.38 € TTC à 15 484.00 € HT soit 18 518.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > DONNE SON ACCORD pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise PAUMARD pour un montant de 1 921.00 € HT en moins-value.
- > AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-01-08/2 (2) AVENANT N°1 LOTISSEMENT MOULIN DE LA ROCHE — ENTREPRISE ERS FAYAT — DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise ERS FAYAT, dans le cadre des travaux du lotissement Moulin de la Roche et relatif à des travaux complémentaires (mise en place d'un lampadaire et reprise réseau d'eau). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 928,00 € HT soit 1 113,60 € TTC.

Le marché de l'entreprise ERS FAYAT passera donc de 13 750,00€ HT soit 16 445,00€ TTC à 14 678,00 € HT € soit 17 558,60 € TTC (avenant n° 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > DONNE SON ACCORD pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise ERS FAYAT pour un montant de 928,00 € HT.
- ➤ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET 2014-01-08/3 (3) SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTÉES 2014

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'école primaire privée Saint Joseph d'ENTRAMMES :

- d'un projet de classe découverte « patrimoine culturel et architectural de notre capitale » pour 41 élèves de CE et CM, du 7 au 9 avril 2014, à Paris;
- du coût total du séjour pour 41 élèves (dont 5 hors commune) à 7 850.00 €, soit un coût à 6 894.00€ pour 36 élèves.

et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, de subventionner le séjour de découverte « « patrimoine culturel et architectural de notre capitale » de l'école primaire privée à hauteur de 40 % du montant des dépenses, soit :

- 6 894 € x 40 % = 2 757.60 €

OBJET

2014-01-08/4 (4) BUDGET COMMUNE-MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > DECIDE de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé
- > S'ENGAGE à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2014.

Chapitre	imputation	Entreprise/soc	Objet	Montant € TTC
		iété		
21	2181	ERS	Illuminations rue du Maine	304,55
201101	2313	Travaux	Construction nouvelle mairie	4 784.59
		bâtiments		
0065	2313	Travaux	Réhabilitation bâtiment ancienne	9 793.09
		bâtiments	mairie pour école	

OBJET

2014-01-08/5 (5) BUDGET ASSAINISSEMENT-MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- > DECIDE de procéder aux mandatements correspondants au tableau annexé
- > S'ENGAGE à inscrire les sommes précisées au budget primitif 2014.

Chapitre	imputation	Entreprise/soc iété	Objet	Montant € TTC
1101	2313	Construction	Avenants Station Epuration	9 206.81

OBJET 2014-01-08/6 (6) TARIFS SPANC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Le conseil municipal,

> FIXE, comme suit, les tarifs d'intervention sur les réseaux eau et assainissement :(TTC)

SPANC	
Contrôle de bonne exécution	
Visite supplémentaire	45.84
Contrôle de conception ou d'implantation	
	68.75
Diagnostic	
	68.75
Redevance annuelle	
	16.42

OBIET

2014-01-08/7 (7) ALSH JEUNESSE - TARIFS ACTIVITES VENDREDI ET SAMEDI - JANVIER-FEVRIER 2014

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes au cours des vendredis et samedis - janvier - février 2014 :

> FIXE les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3 quotient
	quotient>800	500 <quotient<800< td=""><td><!--=500</td--></td></quotient<800<>	=500</td
Soirées repas à Entrammes	3,20	3,10	3,00

OBJET 2014-01-08/8 (8) TARIFS ACCUEIL MATIN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Sur proposition de la commission Finances, le Conseil municipal :

> FIXE les tarifs de l'accueil périscolaire du matin comme suit :

Accueil périscolaire	
Accueil matin	
Hors commune	2.45
Tarif 1 (Quotient Familial > 800)	1.88
Tarif 2 (500 < QF ≤ 800) = T1 x 0,95	1.79
Tarif 3 (QF ≤ 500) = T1 x 0,90	1.69

OBJET 2014-01-08/9 (9) REMUNERATION ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

▶ DECIDE de rémunérer les animateurs des petites vacances et mercredis à partir du 1^{er} Février 2014, suivant les tarifs ci-dessous :

66.71 Euros

FORFAIT BRUT JOURNALIER

ANIMATEURS DIPLOMES BAFA

ANIMATEURS STAGIAIRES 60.04 Euros

Les montants ci-dessus sont majorés de 10 % au titre des congés payés. Il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs.

OBJET

2014-01-08/10 (10) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n $^\circ$ 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 $^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide au temps du repas

surveillance cour restaurant scolaire, animation temps du midi, aide temps école maternelle ou primaire, TAP, Accueil périscolaire, divers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de allant du 02 Janvier 2014 au 04 Juillet 2014 inclus.

Cet agent assurera les fonctions énumérées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET 2014-01-08/11 (11) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES PAYS DE LAVAL ET LOIRON

Monsieur le Maire présente l'arrêt du projet de SCoT des Pays de Laval et Loiron. Il fixe les grandes orientations de Laval Agglomération et du Pays de Loiron en matière de développement économique, de déplacements, de logements, d'environnement...

L'enquête publique relative à ce projet a débuté le 23 décembre 2013 et se terminera le 27 janvier 2014.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal tient à apporter 3 remarques à ce projet :

1. D.O.O. (Activités)

Le développement de l'activité économique au nord de la ville de Laval et plus particulièrement autour de la zone autoroutière et des plateformes logistiques entrainera inévitablement à terme un déséquilibre notoire sur le sud de l'agglomération lavalloise, non seulement sur l'activité économique (les emplois) mais aussi sur l'aménagement de l'espace par le biais de l'habitat. La commune d'Entrammes sera particulièrement vulnérable sur l'axe sud de la RN162.

Une zone d'activité, autour de l'aéroport, comprise entre l'actuelle RN162 et la future voie de contournement Est sera à reconsidérer si l'on ne veut pas voir la zone commerciale des Bozées s'affadir.

2. Infrastructures (SCOT)

Le Conseil Municipal approuve le contournement Est, raccordé à la RN162 au rond-point du Riblay. Une liaison au niveau de l'échangeur Est d'Entrammes ferait subir des risques écologiques à la trame bleue et verte que constitue la rivière La Jouanne.

Le Conseil Municipal attire également votre attention quant au raccordement nécessaire du RD233 à la RN162 afin de ne pas renvoyer les poids lourds dans le bourg d'Entrammes (partie ancienne) ou rue du Moulin de la Roche.

3. Energie (D.O.O.)

Le bois, dans notre secteur bocager, peut devenir une énergie compétitive si une incitation forte avec des filières courtes est portée par les différents acteurs (consommateurs-transporteurs-producteurs). Elle peut également devenir une véritable source d'emploi de main d'œuvre locale avec peu ou pas de formation tout en assurant des revenus aux agriculteurs entre autres.

Ces remarques seront transmises par courrier aux autorités compétentes.